

LE CANAL

Pour sortir les femmes de la précarité, ça prend une révolution!

Journal propulsé par le POPIR - Comité Logement

Vol.11, no.1, Printemps 2023

Femmes, monoparentalité et précarité

Quand monoparentalité rime avec violences intrafamiliales, solitude, injustices, stéréotypes, charge mentale et physique, on parle de pauvreté et de précarité au féminin. Ça nous prend une révolution, maintenant !

La pandémie de Covid 19, la guerre en Ukraine, l'inflation et les crises successives ont mis en lumière l'instabilité sociale et économique et exacerbé l'insécurité de revenu, la pauvreté et la précarité. Ce sont la qualité de vie, le bien-être, l'accès aux besoins fondamentaux, à la nourriture, au logement, aux soins de santé, à la sécurité ainsi que la capacité à prendre soin des personnes à charge qui en sont impactés.

Cette situation accroît particulièrement le risque de précarité et de pauvreté pour les femmes et particulièrement pour les mères et les enfants.

Parlant en termes de revenu

Hormis l'iniquité salariale à la base entre hommes et femmes, qui brime le bien-être des femmes travailleuses, il y a aussi le fait que dans un foyer, c'est souvent les femmes qui font des concessions concernant le travail et les enfants. D'une part, elles sont tenues d'accepter du travail à temps partiel, des intérim, contrats précaires, d'autre part à s'occuper des enfants ou de proches dépendants. Bon nombre d'entre elles font du travail invisible (s'occuper des enfants et de la maison, proches aidantes, ...).

Le fait de travailler une vie entière dans l'inégalité salariale peut entraîner des conséquences à long terme, dont une retraite disproportionnée dans l'insuffisance financière et même dans la pauvreté.

Corrélation entre précarité et taille de la famille

Le risque de pauvreté est fortement corrélé à la taille de ménage. Les ménages à faible revenu de plus de deux enfants sont surexposés au risque de précarité. Le fait d'être mère seule devient un facteur potentiellement précarisant.

Ce n'est pas un secret, le loyer demeure le plus grand poste des dépenses dans le budget mensuel d'un foyer du moins, dans le marché privé.

Ces femmes et leurs enfants vivent dans l'incertitude constante. Elles ne parviennent pas à combler leurs besoins essentiels : garde des enfants, trouver un logement qu'elles sont capables de payer, se préparer à un retour à l'emploi, prendre soin de leur santé, avoir une alimentation adaptée et briser l'isolement. Cette précarité conduit certaines d'entre elles à rester dans des foyers violents psychologiquement ou physiquement pouvant conduire à des événements tragiques comme nous en sommes trop souvent témoins. Le gouvernement a un rôle à jouer dans la sécurité des femmes ! Il faut garantir aux femmes l'accès aux besoins de base à commencer par un logement abordable.

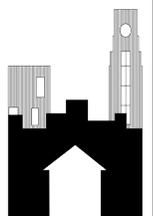
PROBLÈME DE LOGEMENT ? HOUSING PROBLEM ?

LE POPIR PEUT VOUS AIDER ! POPIR CAN HELP !

APPELEZ-NOUS OU PASSEZ NOUS VOIR !

2515 Rue Delisle bureau 209 | 514-935-4649 | www.popir.org

Suivez-nous sur les réseaux sociaux   



Un loyer

Ce n'est pas un secret, le loyer demeure le plus grand poste des dépenses dans le budget mensuel d'un foyer du moins, dans le marché privé.

La crise de logement qui perdure et qui a été exacerbée par d'une part la pandémie de Covid 19, et d'autre part par la spéculation immobilière, fait que les demandes en logement sont en constante augmentation. En raison de leurs situations, de leur statut socio-économique et de leurs moindres revenus, les femmes subissent plus fortement une discrimination tant directe qu'indirecte sur le marché du logement locatif privé. Les prix de loyers dans le marché privé ainsi que les conditions d'octroi posent encore de grandes difficultés d'accès tant dans le secteur privé que dans le social (Pour cause : l'insuffisance de logements sociaux qui provoque des longues listes d'attente).

Et lorsque l'on parvient à se trouver un logement, cela ne signifie pas que l'on vit une situation stable. Nombreuses sont les femmes qui vivent dans un logement « surpeuplé » ou inadapté, parfois même insalubre.

D'autres femmes vivent de l'itinérance visible ou cachée, se logeant temporairement dans leurs réseaux de connaissances (famille, amis, communauté...) ou dans des ressources pour femmes en difficultés, en attendant que des places se libèrent.

Trouver un logement que les femmes monoparentales et les femmes seules soient capables de payer sans faire des coupures dans d'autres besoins prioritaires, c'est l'unique « clé de survie » et c'est la mission de combat que mène le Comité Femmes du P.O.P.I.R. - Comité Logement, à travers le projet de l'OBNL Libr'Elles. Ce projet d'habitations uniquement pour les femmes a vu le jour en 2019 et sa construction devrait débuter dans les prochains mois. Elles ont bousculé les instances politiques et continuent de le faire pour obtenir ce qu'elles veulent et ce dont les femmes ont besoin. Tout notre soutien à ces femmes dans leur combat !

Trouver un logement que les femmes monoparentales et les femmes seules soient capables de payer sans faire des coupures dans d'autres besoins prioritaires, c'est l'unique « clé de survie » et c'est la mission de combat que mène le Comité Femmes [...]

Pour sortir les femmes de la précarité, ça prend du logement social et on ira jusqu'au bout ! On ne lâche rien !

Maryan Kikhouna-Ngot



Illustration de Martine et Andrée

Femmes et précarité

Pour sortir les femmes de la précarité cela prend une révolution. Qu'est-ce qu'une révolution ? C'est un changement radical dans les politiques de l'État bien souvent amené par un mouvement de masse qui revendique ce même changement.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer pourquoi les femmes plus que les hommes sont dans un état de précarité économique. Je n'ai qu'à penser à mes grands-mères maternelle et paternelle. Les valeurs dominantes de l'époque étaient la femme au foyer et le mari prenait en charge la survie économique de leur femme et de leurs enfants, bref il en faisait une fierté absolue. Elles étaient reines au foyer, et eux les rois pouvant assurer leur subsistance. Il y avait une définition claire des rôles, l'un à l'extérieur du foyer et l'autre à l'intérieur du foyer.

Mais durant la période des guerres, soient celles de 1914-1918 et 1939-1945 plusieurs hommes sont revenus de la guerre blessés ou n'en sont tout simplement pas revenus, morts au combat, laissant les femmes seules et sans le sou. Vers qui ces femmes ont dû se tourner, bien souvent vers la famille, parfois un frère devenait le pourvoyeur de cette femme devenue veuve, un oncle ou un père. Un homme encore.

Donc si on résume, trois facteurs contribuent à assurer la subsistance des femmes : le travail, la famille ou l'État. Auparavant la famille assumait ce rôle qui est maintenant dévolu à l'État.

L'État a été créé pour atténuer les inégalités sociales, par le biais de la mise en place de deux systèmes de taxation, directe et indirecte, soit le prélèvement à source des impôts, et l'imposition de taxes sur certains produits et services, communément appelé la TPS et la TVQ. Par des mécanismes de contrôle on prélève de l'argent directement dans les poches du contribuable pour assurer les services auxquels il a droit. L'éducation et la santé à eux seuls grugent 50 % du budget de l'État.

Est-ce que l'éducation est le bon remède pour sortir les femmes de la précarité ? Oui et non, pour autant que les gens diplômés soient dans un domaine en arrimage avec les besoins des entreprises ou de la société.

Récemment on a formé des infirmières pour qu'elles soignent les gens malades, et on leur a accordé de bons salaires. Donc, il faut déplacer les femmes des secteurs peu rémunérateurs, soit les secteurs tertiaires, comme vendeuse, serveuse, infirmière auxiliaire et les déplacer vers des secteurs plus rémunérateurs,



Logo de la campagne «Pour du logement social maintenant !» FRAPRU

comme policière, enquêteuse, juge, avocate, bref les professions libérales qui leur assure un meilleur salaire.

Et pour les autres, celles qui sont mieux à la maison, faire reconnaître leur travail, travail invisible mais tout aussi important pour la société, grand-mère qui garde les enfants de leur fille ou fils, et les rémunérer de même que les aidants naturels qui permettent à une personne âgée de se maintenir à domicile plutôt que dans de grandes structures comme les CHSLD qui sont coûteuses en termes de personnel et d'entretien de la bâtisse.

Bref, l'État doit élargir sa façon de rémunérer celles qui contribuent de façon positive et dynamique à la société par une reconnaissance du travail invisible, et par l'octroi d'une rémunération pour chaque heure donnée soit à titre de participation citoyenne soit pour siéger sur un conseil d'administration, soit pour garder l'enfant d'un membre de la famille, ou soit pour s'occuper convenablement d'un membre vieillissant de la famille ou ami (e).

Cela permettra à l'État d'économiser en garderie ou en CHSLD et la personne aidante se fera octroyer une reconnaissance de son travail par une bonne rémunération, bref toutes seraient reconnues pour leur apport à la société par une rémunération de l'État en reconnaissant le travail qu'elles effectuent.

Sylvie Lalonde

Précarité étudiante, stagiaires et révolution

Hausses excessives de loyer, évictions, logements insalubres, harcèlement, sentiment d'insécurité, discrimination dans la recherche de logement... Toutes ces problématiques sont vécues, entre autres, par la population étudiante. Rappelons qu'à Montréal, 71% des locataires étudiant.e.s paient plus de 30% de leurs revenus pour se loger (UTILE, 2022). Cela est inacceptable.

En plus des difficultés de logement, la réalité des étudiant.e.s, et plus particulièrement celle des stagiaires de métiers traditionnellement féminins, les place en situation de précarité. En effet, au Canada, il y aurait plus de 300 000 stagiaires non salarié.e.s, en majorité des femmes. Cette non-salarisation contribue à la précarité étudiante. En effet, la majorité des étudiant.e.s vivent avec des revenus les classant sous le seuil de la pauvreté. Le travail étudiant, incluant les stages, s'inscrit dans le « continuum de travail gratuit exigé des femmes sur la base d'une supposée propension naturelle à prendre soin, à éduquer et à écouter » (Berthiaume et al., 2019). Ce travail gratuit des stagiaires est utilisé pour combler les trous laissés par les coupures budgétaires et le désinvestissement de l'État.

Cela emmène une panoplie de conséquences qui atteignent directement les étudiant.e.s. En effet, les stages et les études demandent, pour la plupart, un engagement équivalent à celui d'un emploi à temps plein. Cela rend difficile la conciliation travail-études-stages-famille, en plus d'amener un lot de dépenses additionnelles. Soit les étudiant.e.s « quittent leur emploi pour se consacrer entièrement à leur stage au risque de basculer dans la précarité financière, soit elles et ils cumulent stage et emploi, mettant en péril leur santé physique et mentale, de même que leur réussite scolaire ». (ADEESE – UQAM, 2018). Bien que des bourses soient accessibles pour certains programmes et sous certaines conditions, elles ne sont pas suffisantes pour sortir la communauté étudiante de la précarité. Pour ce qui est des mesures d'aide gouvernementale, certaines excluent explicitement les étudiant.e.s. Par exemple, un des critères d'admissibilité pour appliquer à un HLM est de ne pas être étudiant.e à temps plein.

Précarité, anxiété financière, difficultés de logement, il est nécessaire de se lever pour revendiquer le droit au logement pour toutes, en luttant parallèlement contre la précarité étudiante et pour la reconnaissance du travail étudiant.

Catherine Fontaine, Justine Clermont et Myriam Pouliot



SEMAINE DE LA DIGNITÉ
DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES
DU 1ER AU 5 MAI 2023

AU CÉDA

5 MAI

13H30 : EXPOSITION
14H : THÉÂTRE-JEU
15H : MICRO OUVERT
16H30-18H : APÉRO ET DANSE

POUR PLUS D'INFORMATIONS
514-596-4428



UN PROJET POUR LA
COMMUNAUTÉ, C'EST
ÇA QU'ON A BESOIN!

www.canadamalting.org
514 937 9813
info@anouslamalting.org

ZOOM SUR UN ASPECT DU DROIT

La section G ou l'avis au nouveau locataire

Grande méconnue du bail, la section G ou « avis au nouveau locataire », est celle où le locateur est tenu d'inscrire « le loyer le plus bas payé au cours des douze mois précédant le début du bail », conformément à l'article 1896 du Code civil du Québec (C.c.Q.). Toutefois, il arrive fréquemment que cette section ne soit pas remplie ou alors, qu'elle ne reflète pas la réalité. Si c'est le cas, le locataire dispose de trois différents recours prévus à l'article 1950 C.c.Q. et dont les modalités diffèrent selon la situation.

Premièrement, si la section G a été remplie par le locateur et qu'il n'y a pas de changements de conditions ou de services, le locataire dispose de 10 jours à compter de la signature du bail pour s'adresser au tribunal pour faire contrôler le loyer établi. Ce délai doit être obligatoirement respecté.

Deuxièmement, si la même section G n'est pas remplie, les tribunaux sont clairs : il s'agit d'une violation de l'obligation d'information contenue à l'article 1896 C.c.Q. Le locataire dispose alors d'un délai de deux mois suivant le début du bail pour demander la fixation de loyer au tribunal.

Enfin, si le locataire découvre que le montant ou les services compris à la section G sont erronés, la loi permet également de s'adresser aux tribunaux dans un délai de deux mois à partir du moment où il a pris connaissance de la fausse déclaration. Heureusement, les tribunaux sont assez souples sur cette notion : qu'il s'agisse d'une erreur, d'une déclaration frauduleuse ou d'une entente « spéciale » avec un précédent locataire, les juges tendent à interpréter comme une « fausses déclaration » tout montant ou service qui ne colle pas avec la réalité, ce qui peut permettre de revoir le loyer du locataire à la baisse.

À votre prochaine signature de bail, portez attention à la fameuse section G : son contenu (ou l'absence de celui-ci) pourrait vous être d'une aide inestimée!

Mathieu Gélinas, stagiaire en Droit

Demeurer dans sa COOP sans en être membre ? La Cour supérieure dit OUI

La croissance du modèle de logement coopératif au Québec depuis la Révolution tranquille donne lieu à de nombreux questionnements sur la façon de concilier les droits des locataires au principe de coopération qui est à la base de ce type de logement. Dans les dernières années, les juges québécois-e-s se sont divisé-e-s sur la question de la Clause Lerouet qui met en tension le droit au maintien dans les lieux et le principe de coopération.

Définition de la Clause Lerouet :

Clause qui prévoit que le ou la membre doit quitter la coopérative s'il ou elle perd son statut de membre, par démission ou exclusion.

Analyse de la validité de la Clause : En 2004, un jugement rendu par la Cour du Québec a décidé que la clause était valide (Coopérative d'habitation Le Rouet c. Herrera, 2004 J.L. 267 C.Q.). Le raisonnement du juge, dans cette affaire, reposait sur l'idée que le contrat de bail faisait partie du privilège rattaché au droit d'être membre d'une coopérative. Par conséquent, le fait de ne plus être membre de la Coop faisait que l'on n'était plus locataire à la fin du bail. Ainsi, toutes les clauses conformes aux dispositions de la Loi sur les coopératives qui prévoyaient la résiliation du bail lorsque la personne n'est plus membre étaient valides. Le juge s'appuyait également, pour rendre légales ce genre de clauses, sur l'article 1945 du Code civil du Québec qui prévoit le départ du ou de la locataire membre de la coopérative s'il ou elle refuse la modification au bail. Or, ce raisonnement a été remis en question par la Cour supérieure du Québec dans deux décisions ces derniers mois (Dumberry c. Coopérative d'habitation Clair de Lune de Pointe Saint-Charles, 2022 QCCS 3730 ; McLean c. Coopérative d'habitation du Canal Pointe-Saint-Charles, 2022 QCCS 720).

Dans la décision Dumberry c. Clair de Lune, le juge indique qu'il ne faut pas associer le fait qu'un locataire insiste pour demeurer dans la Coop à une modification du bail. Une « modification proposée » prévue à l'art. 1945 C.c.Q. inclut les conditions comme la durée du bail ou le loyer à payer. Elle n'inclut pas la modification du droit au maintien dans les lieux et à la reconduction du bail. Quand un ou une membre d'une Coop perd son statut, il ou elle a droit de demeurer locataire. D'après cette décision, le droit au maintien dans les lieux prime sur le fondement des Coops qui repose sur l'adhésion des membres locataires. Ce principe est d'ordre public, de sorte que seule la personne qui souhaite renoncer à ce droit peut le faire.

Ainsi, le principe qui prime désormais en droit québécois est le droit au maintien dans les lieux. Même si le fondement des Coops repose sur l'adhésion des membres, on ne peut forcer une personne qui perd son statut de membre à quitter son logement.

Florence Roy-Claveau, stagiaire en Droit

Clause Lerouet

déf. Clause qui prévoit que le ou la membre doit quitter la coopérative s'il ou elle perd son statut de membre, par démission ou exclusion.

2004

Décision Lerouet

Clause Lerouet
VALIDE

**COOPÉRATION >
DROIT AU MAINTIEN
DANS LES LIEUX**

2022

Décisions
Dumberry c. Clair de Lune
et
McLean

Clause Lerouet
INVALIDE

**DROIT AU MAINTIEN
DANS LES LIEUX >
COOPÉRATION**

Le Château Saint-Ambroise et l'histoire du féminisme industriel

Entre les murs du Château Saint-Ambroise, il y a une riche histoire de féminisme industriel. En 1946, la syndicaliste Madeleine Parent a mené une grève pour l'amélioration du salaire et des conditions de travail des ouvrières du Dominion Textile. Elle mènera de nouveau cette bataille en 1952. Quand la Dominion Textile a fermé ses portes en 1968, Coleco/Eagle Toys a pris sa place dans le bâtiment. Vers le début des années 1970, les jeunes femmes qui composaient la majorité de la main-d'œuvre de cette usine de jouets ont entamé la lutte pour se détacher de la Fédération canadienne des associations indépendantes et fonder un syndicat qui les représente mieux. Avec succès, les efforts des jeunes femmes du syndicat leur ont rapporté de meilleures – quoique tout de même difficiles – conditions de travail. En 1989, Coleco/Eagle Toys a fermé ses portes, et le bâtiment restera vide jusqu'en 1999. Le Château Saint-Ambroise est un site où des féministes industrielles ont fait entendre leurs voix, ainsi qu'une place où des femmes comme les travailleuses de Coleco/Eagle Toys et Madeleine Parent ont eu des rôles de premier plan dans la lutte pour les meilleures conditions de travail pour toutes les ouvrières.

Le Château Saint-Ambroise, a part of Industrial feminist history

Le Château Saint-Ambroise holds a rich history of industrial feminism within its walls. In 1946 labour activist Madeleine Parent led Dominion Textile workers to strike for better wages and working conditions and did so again in 1952. When Dominion Textile closed its doors in 1968, Coleco/Eagle Toys took up residence within the building. By the early 1970s the young women who made up a vast majority of workers within the toy factory began their efforts to rid themselves of the Fédération canadienne des associations indépendantes union and install a union that better represented their wishes. The young women of the union would be successful, and their efforts were rewarded with better, albeit still poor, working conditions. In 1989 Coleco/Eagle Toys would close its doors and the building remained vacant until 1999. Le Château Saint-Ambroise represents a site where industrial feminists made their voices heard and was a place where young women like the factory workers of Coleco/Eagle Toys and Madeleine Parent took leadership roles to secure better conditions for all workers.

Chris Pike



Membres du POPIR lors de la manifestation nationale du FRAPRU pour le financement du logement social à Québec le 16 février 2023

Femmes et révolution

Nous avons gagné
Le droit de voter
Nous avons gagné
Le droit de manifester

Nous nous sommes consultés
Nous nous sommes réunis
Nous avons bâtis
Des meilleures conditions

Nous voyons et agissons
Nous dénonçons l'injustice
Nous traversons le temps
Nous trouvons des solutions

Des nouveaux organismes
Des femmes engagées
Sensibles et efficaces
Elles prennent leur place!

Dans l'adversité
Elles sont persévérantes
Dans l'imprévu
Elles foncent consciencieusement

Bravo à toutes
Merci aux hommes
Qui soutiennent
La révolution!

Agathe Melancon

A VOS AGENDAS !



24 avril - 13h15 : Journée des locataires du RCLALQ
(Départ Domaine de Maizerets, Québec)

5 mai - 11h : Journée de fête pour la Semaine de la dignité des personnes assistées sociales au CÉDA



12 mai - 11h : Manifestation pour le financement du logement social du FRAPRU
(Place Lagny, Sainte-Agathe-des-Monts)

Début juin : Présentation du collectif À Nous la Malting au colloque «Les mondes du terrain vague»
(Hochelaga, Montréal)



Fin juin : Assemblée générale annuelle du POPIR
(date à venir)

LE CANAL

2515 rue Delisle
Montréal (Qc) H3J 1K8
514-935-4649 / www.popir.org
Éditeur : POPIR-Comité logement
Impression : Boo Design

Le Canal est un périodique d'information locale de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est écrit en grande partie par des collaboratrices et collaborateurs bénévoles. Le contenu du journal est sous la responsabilité du comité de rédaction.

Le Canal privilégie le traitement de dossiers locaux ; il analyse la réalité des gens et des groupes communautaires du territoire qu'il dessert et propose une couverture de ses activités sociales et culturelles. Toute personne intéressée par les objectifs poursuivis par Le Canal peut suggérer sa collaboration. Les auteurs ont la responsabilité des textes qu'ils signent. Le comité de rédaction du journal se réserve le droit de refuser ou d'abrégier les textes reçus.

Toute reproduction des textes et des photos publiés par Le Canal est encouragée. Prière de mentionner la provenance.

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-9265 (Le Canal – Imprimé)
ISSN 1929-9273 (Le Canal – En ligne)

